

**Ayant pris en compte en 2020 les nombreuses annulations d'épreuves en raison du contexte sanitaire, la FFSA a décidé d'offrir la licence 2021 (hors cotisation AS) :**

- **aux titulaires d'une licence d'encadrant en 2020 (à l'exception de la licence EIPS)**
- **aux titulaires d'une licence de pratiquant compétition en 2020 n'ayant participé à aucune épreuve en 2020**

**sous réserve que cette licence soit prise dans la même AS, pour la même licence qu'en 2020 et dans la période du 14/12/2020 au 31/03/2021.**

**Pour bénéficier de l'offre, le licencié pratiquant compétition devra impérativement passer par son espace personnel ([licence.ffsa.org](https://licence.ffsa.org)) pour prendre sa licence. Attention, cette offre ne peut s'appliquer pour une prise de licence par l'espace club pour le compte d'un licencié pratiquant compétition.**